

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mars 2018

Nombre de conseillers municipaux : 8 présents / 11 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Philippe Bolzoni, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Philippe Gevaux, Pierre-Henri Mossuz, Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusés : Mme Patricia Lopez Luiset (procuration à Marc Sintès), M. Fabrice Magréault (procuration Philippe Bolzoni), M. Eric Pagnod (procuration Didier Chaffard).

Absents : MM. José Evangelista, Angelo Parisi, Nadia Chatel Louroz

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 5 février 2018 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

1) Approbation des comptes de gestion

Il est présenté au conseil municipal les comptes de gestion de l'année 2017 établis par la trésorerie. Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2017 à l'unanimité.

2) Approbation des comptes administratifs 2017

Les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

A) CCAS

Dépenses de fonctionnement :	9 348.90 €
Recettes de fonctionnement :	7 178.42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-2 170.48 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	2 651.01 €

B) budget principal

Dépenses d'investissement :	450 485.92 €	Dépenses de fonctionnement :	725 119.66 €
Recettes d'investissement :	720 925.26 €	Recettes de fonctionnement:	923 107.58 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	270 439.34 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	197 987.92 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	489 165.83 €	Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	256 154.94 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte les comptes administratifs 2017 à l'unanimité.

3) Affectation des résultats 2017

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'année 2017 du budget principal de la façon suivante :

- réserve réglementée – compte 1068 : 256 154.94 €.

4) Attribution des subventions aux associations

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition de la commission budget pour l'attribution des subventions aux associations. Elle rappelle également au conseil municipal les subventions obtenues en 2016 et 2017. Après avoir débattu (1 contre, 10 pour), le conseil municipal décide d'attribuer les montants suivants aux associations :

Subventions aux associations			
Associations	Subventions 2016	Subventions 2017	Propositions 2018
Les Troubadours	1 000	223	1 000
Solhandisep	400	500	500
Periscol	1 500	1 000	1 000
Foyer socio éducatif	340	309	343
Jeunesse sportive		1 275	1 275
Jeunesse sportive (2016)	0	1 275	
Les san Diannis	500	500	0
Musique municipale de St Jeoire	100	100	100
Oxalis	500	500	400
Sou des écoles (classe de neige ou verte)	1 035	0	1 620
Sou des écoles	315	0	0
USEP	200	200	0
VMEH	100	100	100
Mutame	38	0	39
Bibliothèque	1 845	1 840	2000
Souvenir Français	100	100	100
AFN du Môle	100	100	100
Collège Gaspard Monge	0	0	100
Association Jeunes Sapeurs Pompiers	100	100	500
Ecole de musique intercommunale	205	197	333
Les Trailers du Môle	0	0	0
Contre Appel	0	400	0
Scouts	0	150	0
TOTAL	8 378	9 369	9 510

A noter que toutes les demandes de subvention n'ont pas pu être exaucées, ceci en regard des moyens financiers dont dispose la commune de st Jean.

5) Adhésion au groupement de commandes pour la détection et géoréférencement des réseaux d'éclairages publics

Madame le Maire expose :

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - Classe A : incertitude \leq 40 cm (réseau rigide) ou \leq 50 cm (réseau souple)
 - Classe B : incertitude \leq 1,5 mètre
 - Classe C : incertitude \geq 1,5 mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe de précision A :

- Au plus tard le 1 er janvier 2019, en zones urbaines.
- Au plus tard le 1 er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la Collectivité :

- Option A : elle concerne uniquement l'investissement ;
- Option B : elle concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance des installations.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option B, le SYANE est exploitant des réseaux d'éclairage public. A ce titre, il représentera les communes et sera maître d'ouvrage de l'opération pour ses propres besoins.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option A, le SYANE propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de représenter les communes sous certaines conditions de prérequis.

Le SYANE et les communes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas adhérer au groupement de commande de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

6) Demande de subvention pour la construction de 2 salles de classe et d'un restaurant scolaire au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier du Conseil Général de Haute Savoie concernant l'attribution d'une subvention au titre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires pour l'année 2018. Elle leur demande de solliciter cette subvention pour la construction de 2 salles de classe et d'un restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire, décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDDT pour financer les travaux à savoir :
 - Construction de 2 salles de classe et d'un restaurant scolaire : 880 460 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 62 950€ HT.

Soit un total de 943 410 € HT .

- Approuve le plan de financement suivant :
 - Montant des dépenses : 943 410 € HT
 - Demande de subvention au titre du FDDT : 200 000 €
 - Subvention obtenue au titre du FDDT 2017 : 60 000 €
 - Subvention obtenue au titre de la DETR: 200 000 €
 - Autofinancement : 483 410 €.

7) Consultation des entreprises pour l'aménagement d'un parking au lieu dit « Chez Bérout »

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à l'estimation des travaux réalisée par le cabinet UGUET, il faut lancer les appels d'offre. Elle demande au conseil municipal de procéder à la consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de lancer la consultation ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de la consultation